

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 45/2023/MEF/AC/AU

Le **07 septembre 2023 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales du Ministère de l'Economie et des Finances, sise au 2ème étage, entrée D, bâtiment extension, quartier administratif, Rabat – Chellah, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **l'audit opérationnel, de gestion et des performances de l'Académie Régionale d'Education et de Formation de Rabat, Salé, Kénitra (AREF-RSK)**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances** - Rabat - Chellah. **Bureau n° 206, 2ème étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances ([www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma) - Rubrique "Appel d'Offres").

- Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : neuf mille dirhams (9.000,00 Dhs)
- L'estimation des coûts des prestations est fixée à : six cent mille dirhams toutes taxes comprises (600 000,00 Dhs TTC)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Les concurrents doivent obligatoirement transmettre leurs dossiers par voie électronique via le portail marocain des marchés publics.**

**Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.**

Les concurrents résidant au Maroc sont tenus de produire une copie certifiée conforme à l'original du **certificat d'agrément. Le domaine d'activité demandé est : Etudes générales (D 13)**.

**N.B** : les concurrents experts comptables et les concurrents personnes physiques ou morales ne résidant pas au Maroc, ne sont pas tenus de produire le certificat d'agrément, mais ils sont tenus de produire le dossier technique comme prévu à l'article 5 du règlement de consultation.